

Convocation du Conseil Municipal l'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq juin. La commune de Saint-Seurin-de-Prats certifie que les membres du Conseil ont été dûment convoqués le lundi deux juillet deux mil dix-huit en séance ordinaire à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Vote de la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
- Détermination des rations promus/promouvables au titre de l'avancement de grade et création de poste « Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe »
- Nouveau mode de règlement cantine
- Devis réparation vitraux de l'Eglise
- Vote RPQS 2017 - SMDE 24
- Vote locataire logement « 11 route du Périgord » et fixation du prix du loyer
- Point sur l'enquête publique assainissement collectif
- Mise en place du plan canicule
- Questions diverses

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

PRESENTS : M. VIGOUROUX – MME POINTET - MME VASSEAUD – M. LACOSTE - MME LEBLOND - MM. BOURNET - SEGATTO-AGOSTINI - BATTISTON

ABSENTS : M. CHIARADIA et MME BIASOTTO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme POINTET Dominique

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 22 mai 2018**

VOTE DE LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDMENITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Technique a émis un avis favorable le 14 juin 2018 pour la mise en place du RIFSEEP dans notre collectivité.

A cet effet, le Conseil Municipal doit de nouveau prendre une délibération afin d'y indiquer l'avis favorable du Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de mettre en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) à compter du 01/07/2018 et charge Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

DETERMINATION DES RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE ET CREATION DE POSTE « ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade (sans conditions). Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions qu'il assure.

Monsieur le Maire propose de soumettre à l'avis préalable du Comité Technique le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est souhaitable de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe comme détaillé ci-dessous afin de promouvoir l'agent concerné au titre de l'avancement de grade :

CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE	DATE D'EFFET
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	Adjoint Technique	01/12/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette création de poste et autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs.

NOUVEAU MODE DE REGLEMENT CANTINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à des problèmes rencontrés durant cette année scolaire concernant le paiement des factures cantine (paiements oubliés dans les sacs), il est proposé de modifier le mode de règlement. Le paiement par chèques ou espèces des factures se fera uniquement à la Mairie de Saint-Seurin-de-Prats et il n'y aura donc plus de dépôts dans les cahiers des enfants.

Nouvelle procédure :

- Dépôt des factures dans les cahiers des enfants
- Paiement par chèque directement à la mairie de Saint Seurin de Prats accompagné du talon de la facture ou par espèces (uniquement pendant les horaires d'accueil du public)
- Remise du reçu dans les cahiers des enfants

DEVIS REPARATION VITRAUX DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du précédent conseil M.CHIARADIA avait évoqué la nécessaire réfection des vitraux les plus dégradés de l'église. Monsieur le Maire présente les devis réalisés par Atelier Création Restauration Vitraux de Sainte-Foy-la-Grande, qui s'élèvent au total à 795,35 € HT soit 954,42 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces devis.

VOTE RPOS 2017 – SMDE 24

Mme POINTET, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2017 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable par le comité syndical du SMDE 24 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010.

Le SMDE est composé de 52 communes réparties en 9 secteurs. L'ex SIAEP comprend 15 communes. Nombre total d'abonnés SMDE ex SIAEP : 24 519 dont 6530 secteur Vélines en 2017 contre 6417 abonnés en 2016.

Le prix de l'eau pour un usager consommant 120 m³ est de 2.86 €/ m³ (secteur Vélines).

Les recettes de vente d'eau pour le secteur de Vélines s'élèvent à 945 772,28 € pour l'année 2017 soit une augmentation de 0,42 %.

L'encours de la dette au 31 décembre 2017 était de 3 493 607,64 € contre 3 681 299,18 € en 2016 pour le secteur de Vélines.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport pour l'exercice 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du SMDE 24.

VOTE LOCATAIRE LOGEMENT « 11 ROUTE DU PERIGORD » ET FIXATION DU PRIX DU LOYER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ADIL a donné un avis favorable à la candidature de Mme SCHECK, ses revenus ne dépassent pas les plafonds fixés pour les logements conventionnés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer ce logement à Mme SCHECK à partir du 01/09/2018.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer à 471,00 € mensuel en accord avec les services de l'ADIL 24 que se charge d'établir le nouveau bail quand les travaux seront finis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de fixer le loyer à 471,00 € mensuel.

POINT SUR L'ENQUETE PUBLIQUE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique pour le zonage d'assainissement de la commune a pris fin le mercredi 27 juin 2018. 6 personnes se sont présentées durant les trois matinées de présence du commissaire enquêteur. Leurs questions ont porté sur le zonage et les prévisions de réalisation des travaux.

MISE EN PLACE DU PLAN CANICULE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un registre de canicule a été ouvert comme chaque année (du 1^{er} juin au 15 septembre 2018), afin de recenser les personnes les plus vulnérables en cas de déclenchement du plan canicule.

De plus, Monsieur le Maire indique que cette information sera affichée dans la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- **DEVIS CHANGEMENT ORDINATEUR ECOLE**

Lors du dernier conseil a été évoqué le changement de l'ordinateur de l'école. Monsieur le Maire présente le devis de la société DUALTECH, qui s'élève à 669,50€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de la société DUALTECH.

- **CHANGEMENT CUMULUS LOGEMENT « 3 RUE DE LA MARECHALERIE »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le cumulus du logement communal « 3 rue de la Maréchalerie » est tombé en panne et qu'il y a lieu de le changer. Il propose de faire installer l'ancien cumulus du logement « 11 route du Périgord » qui a été changé récemment puis démonté. Le montant de l'adaptation s'élève à 206,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de la société TALON.

- **ACHAT POUBELLE POUR LE STADE DE PETANQUE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est souhaitable d'installer une poubelle à côté du stade de pétanque et présente différents prix et choix de poubelles. Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'effectuer l'achat.

- **CONTRAT DERATISATION RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'inspection sanitaire du restaurant scolaire, il est obligatoire de souscrire à un contrat de dératisation des locaux. Il présente le devis de la société FIRCHIM - SAS ENVIRO+ qui s'élève à un montant de 150,00 € HT pour 2 passages par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de souscrire ce contrat.

- **REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ENERGETIQUE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le pré-diagnostic énergétique de l'ensemble scolaire a été réalisé. Le montant de la facture étant inférieur à celui du devis présenté lors du conseil du 05/03/18, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération. Le montant restant dû après déduction de la participation du SDE 24 est de 507,84 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le nouveau devis.

- **COMMUNE NOUVELLE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier portant sur la création d'une commune nouvelle entre les communes de St Vivien, Montazeau, Bonneville et Vélignes, cosigné par les Maires de ces communes.

- **SUBVENTION COLLEGE ST JOSEPH SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une demande de subvention du collège Saint-Joseph à Saint-Antoine-de-Breuilh concernant une sortie scolaire de deux enfants domiciliés à Saint-Seurin-de-Prats.

Comme voté lors du budget et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 20 euros par enfants.

- **CAMPAGNE PEINTURE SOL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'indiquer à la Communauté de Communes les surfaces des peintures au sol à refaire. Monsieur SEGATTO-AGOSTINI est chargé de faire le recensement et de le transmettre à la mairie.

- **RENOUVELLEMENT DEBROUSAILLEUSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la débroussailleuse est en panne. Le montant de la réparation s'élève à 250,00 € et l'achat d'une débroussailleuse du même modèle s'élève à 415,83 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'achat de ce matériel.

- **ASSEMBLEE GENERALE SPA**

Madame LEBLOND fait un compte-rendu de l'assemblée générale de la SPA de Bergerac et informe le Conseil Municipal que l'adhésion payée par les communes pour la fourrière augmentera en 2019.

Séance levée à 22h25

Le Maire,